



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions

Fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Qu'est-ce qu'un CADA ?

Un CADA est une structure qui a pour missions l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social, juridique et administratif des personnes dont la demande d'asile est en cours d'instruction par l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides). Il est financé par l'Etat car il s'agit d'une mission de service public relevant de la seule compétence de l'Etat. On comptait, au 31 décembre 2021, 46 632 places CADA en France, dont 4 855 en Nouvelle-Aquitaine et 197 en Corrèze.

Quel est le rôle de l'association Viltais ?

Dans le cadre de sa mission de service public que lui confie l'Etat, l'association Viltais assure l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile qui lui sont orientés par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Elle accompagne les personnes dans les démarches administratives, juridiques, sanitaires et sociales. Elle se doit de développer des partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif. Enfin, elle accompagne les personnes à la sortie de l'hébergement.

L'association, dont le siège est à Moulines (03), gère déjà 6 structures de ce type, dont une en Charente-Maritime de 75 places à St-Ouen-La-Thène, commune de 125 habitants.

Quel est le rôle de l'Etat ?

En déléguant cette mission de service public, l'Etat a la responsabilité de s'assurer du respect des engagements de l'opérateur. A cet effet, il exerce, via ses services déconcentrés (DDETSPP), un pouvoir de suivi, de contrôle et d'inspection pour veiller à la cohérence et au bon fonctionnement du dispositif.

Quel type de public est accueilli ?

Le CADA accueille des demandeurs d'asile qui lui sont orientés par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Il peut s'agir de personnes isolées ou de familles avec des enfants.

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui ont quitté leur pays et qui demandent protection car elles déclarent avoir subi des persécutions ou des menaces graves dans leur pays d'origine. Le travail de l'OFPRA est de vérifier que tel est bien le cas avant que l'Etat ne leur accorde le statut de réfugié.

Le CADA comptera d'abord 20 places dans les premiers mois, puis 40 places fin 2023. On entend par place 1 personne : ainsi un couple avec 2 enfants occupent 4 places.

La majorité des places de ce CADA sera dédiée à des familles : nous partons sur une répartition 15 places pour personnes isolées et 25 places pour les familles.

D'où viendront les demandeurs d'asile?

L'orientation des demandeurs d'asile dans les structures dédiées à l'hébergement fait l'objet d'un pilotage national confié à l'OFII. Une fois qu'un demandeur d'asile s'est enregistré dans une préfecture en France, l'OFII prend une décision d'orientation en fonction des disponibilités dans le parc d'hébergement et au regard des besoins spécifiques à chaque demandeur d'asile.

La nationalité des demandeurs d'asile est très variable et dépend de la situation internationale. En 2022, les premiers pays de provenance des demandeurs d'asile sont l'Afghanistan, le Bangladesh, la Turquie et la Géorgie.

Pour quelle durée les personnes sont-elles accueillies dans le CADA ?

La durée moyenne de l'instruction de la demande d'asile était de 261 jours en 2021.

A l'issue de l'examen de leur demande d'asile, les personnes peuvent obtenir le statut de réfugiés pour s'intégrer à la société française et quittent le CADA : elles n'ont pas forcément vocation à rester dans le département de la Corrèze, puisqu'elles sont libres de s'installer là où elles le souhaitent.

Si leur demande d'asile est rejetée, elles font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français. Dans les CADA de Corrèze, aucun débouté de la demande d'asile ne se maintient indument à l'issue d'un délai d'un mois après la décision de refus. Il n'y a donc pas d'étranger en situation irrégulière dans les CADA de Corrèze.

Quelles sont leurs ressources ?

Les demandeurs d'asile disposent d'une allocation dont le montant dépend de la composition de la famille : pour exemple, il s'élève à 6.80 € par jour pour une personne isolée et à 17 € par jour pour une famille de 4 personnes. Cette allocation prend la forme d'une carte de paiement.

Quelles sont les conditions d'hébergement des personnes ?

L'association Viltais prend à sa charge tous les frais d'hébergement ainsi que les frais liés aux fluides. Une participation financière des demandeurs d'asile est toutefois demandée par l'association pour des prestations annexes (blanchisserie, frais de connexion Internet, etc.) qui représente un pourcentage des ressources des personnes.

Les demandeurs d'asile seront hébergés au sein de l'ancienne auberge de la Mandrie (hôtel et bungalows). Les personnes isolées bénéficieront de chambres individuelles. Les familles disposeront d'une chambre pour les parents et les enfants partageront leurs chambres.

Ils prendront tous leurs repas au sein du bâtiment principal. Les demandeurs d'asile prépareront leurs repas de manière autonome dans des espaces cuisine dédiés dans le bâtiment principal.

Quel sera le taux d'encadrement des personnes ?

En complément de la cheffe de service et de la coordinatrice d'activités, 4 personnels (3.5 ETP) interviendront en permanence sur ce seul site : 1 Agent Social Hôtelier, 2 Intervenants sociaux diplômés d'État, 1 animateur.

A noter que cette équipe peut être complétée de jeunes du territoire en service civique souhaitant s'engager dans l'aide à l'inclusion des personnes accueillies.

Le projet de l'association Viltai's prévoit donc le recours à 3,5 ETP pour les 40 places, soit un ratio supérieur au ratio d'encadrement défini par le cahier des charges national des CADA et fixé à 1 ETP (équivalent temps plein) pour 15 personnes accueillies, dont 50% au moins sont des travailleurs sociaux attestant des qualifications.

Conditions de sécurité - Est ce qu'il y aura de la surveillance de nuit et les week-end ?

Les intervenants sociaux de l'association seront présents du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures.

En dehors de ces horaires, et pendant le week-end, au moins la première année et tant que nécessaire, des surveillants/agents de sécurité interviendront sur site en l'absence de l'équipe éducative.

Une astreinte locale est mise en œuvre ; les cadres de Viltai's interviendront dès que nécessaire à la moindre difficulté

Si des activités collectives sont organisées le week-end, Viltai's mettra en place des navettes.

Comment est organisée l'alimentation des personnes ?

A l'accueil, un colis alimentaire est distribué pour faciliter l'arrivée au sein du centre. Ensuite, le demandeur effectuera ses achats alimentaires au local et les financera grâce à l'allocation pour demandeur d'asile.

Un accompagnement physique sera mis en place par les membres de l'équipe éducative : 2 matinées seront fléchées "navette course".

Qu'en est-il de la scolarisation des enfants ?

La scolarisation des enfants des personnes accueillies est une obligation. Dans le cas de Beyssenac, on peut estimer à une dizaine le nombre potentiel de jeunes scolarisables (tous âges confondus).

Les enfants des personnes accueillies au CADA seront scolarisés dans les écoles environnantes dans lesquelles des disponibilités sont effectives. Prioritairement, il s'agira de l'école de St Julien le Vendômois qui est en RPI avec la commune de Beyssenac et/ou celle d'Arnac-Pompadour. Pour les collégiens, il s'agira prioritairement du collège de Lubersac.

Qui prendra en charge les frais de scolarité ?

Les frais de cantine sont financés à raison d'1 € par jour et par repas par Viltai's et le reste à charge est financé par la famille. Si l'allocation pour demandeur d'asile n'est pas déblocuée, l'association prendra ces dépenses en charge et les demandeurs d'asile rembourseront dès perception de l'allocation.

Si des frais de fournitures scolaires sont nécessaires, une répartition est également faite entre la famille et Viltai's en fonction du montant de l'allocation pour demandeur d'asile.

Les frais d'activités péri-scolaires facturés par la commune seront pris en charge par Viltai's et les demandeurs.

Les personnels scolaires savent-ils prendre en charge ?

L'Education Nationale sait prendre en charge des élèves allophones et l'a démontré avec les 85 élèves ukrainiens qui sont actuellement dans les écoles de Corrèze et plus généralement avec les élèves allophones disséminés sur l'ensemble du territoire départemental.

Les services départementaux de l'Education Nationale assureront un appui des enseignants des écoles en termes de ressources pédagogiques, et de formation si nécessaire.

Les établissements scolaires concernés sont accompagnés par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV) du rectorat (ressources et documents traduits...).

Qui prendra en charge les frais de garde des enfants ?

Les demandeurs d'asile n'ayant le droit de travailler que s'ils sont présents sur le territoire français depuis 6 mois, ils assurent eux-mêmes généralement la garde de leurs enfants non scolarisés.

Si les parents travaillent, ils financeront cette charge avec leurs salaires. Ils peuvent aussi faire appel au soutien des autres demandeurs d'asile présents au sein du centre sous le contrôle d'un travailleur social.

Il n'y a donc pas de besoin de places en crèche.

Comment vont-ils se déplacer?

Les transports seront organisés et réalisés par les membres de l'équipe éducative avec des véhicules de service (deux minibus de 9 places et une voiture).

Ils permettront aux élèves d'être transportés dans leurs établissements scolaires, aux personnes d'aller faire leurs courses deux fois par semaine, ainsi que, dans une certaine mesure, de participer à des activités extérieures et d'accéder à des sorties collectives. Par ailleurs, l'association assurera le transport des personnes vers leurs rendez-vous administratifs ou de santé, essentiellement sur Brive et Tulle.

De manière générale, l'association Viltais prend à sa charge tout ou partie des déplacements des personnes, soit en finançant les moyens de transports, soit en accompagnant les personnes.

Comment est prise en charge la santé des personnes ?

A l'accueil, un rendez-vous au service du CLAT de Brive la Gaillarde est organisé (Centre départemental de Lutte contre la tuberculose, qui est un rendez-vous obligatoire pour tous les étrangers arrivant sur le territoire). Dans l'attente de l'accès aux droits CPAM, les usagers ont accès à l'Équipe Mobile Précarité Santé du Centre Hospitalier de Brive, au service des urgences du Centre Hospitalier.

Viltais peut être amené à financer un certain nombre de soins pour pallier cette période de non droits à la CPAM.

Le service social du Centre Hospitalier peut décider de fournir un "PASS" qui permettra à la personne d'obtenir des médicaments en cas de prescription pour soins urgents.

Un mois après leur passage au Guichet Unique pour Demandeur d'Asile, une demande d'ouverture de droits et de Complémentaire Santé Solidaire (C2S) est adressée à la CPAM. Une fois que l'utilisateur a reçu son attestation C2S, il accède aux services de santé de droit commun.

L'équipe éducative accompagne physiquement les personnes afin d'expliquer le déroulement de la consultation, les résultats médicaux et les ordonnances.

Que font les personnes de leurs journées ?

Le cœur principal de l'accompagnement est la demande d'asile: rédaction d'un récit de vie afin d'expliquer les raisons de leur demande d'asile, préparation à l'entretien que chaque demandeur aura avec les officiers de l'OFPRA dans leurs locaux de Fontenay-sous-Bois.

Des rendez-vous liés aux démarches administratives et de santé des demandeurs d'asile (Préfecture, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Centre Hospitalier, Permanence d'Accès aux Soins de Santé, établissements scolaires, Caisse d'Allocations Familiales, etc.) sont organisés.

L'association met en place des activités sportives et culturelles en favorisant les partenariats avec le tissu associatif local. Les personnes accueillies seront impliquées dans l'entretien de leurs espaces privatifs, mais également dans le fonctionnement général du centre, au travers de réunions régulières.

Les demandeurs d'asile hébergés au CADA de Beyssenac pourront également bénéficier d'activités collectives et individuelles tournées autour de l'intégration, au travers d'ateliers d'apprentissage de la langue, d'ateliers théâtre, d'activités sportives, d'ateliers de cuisine, de bien-être, de découverte des métiers en tension de recrutement en Corrèze.

En tant que demandeur d'asile, les personnes pourront rechercher un emploi si l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) n'a pas statué sur leur demande passé un délai de 6 mois.

Un rapprochement avec les employeurs locaux pourra être envisagé.

Est-ce que les troubles à l'ordre public seront plus nombreux avec la présence d'un CADA ?

Les publics accueillis fuyant leur pays parce qu'ils y ont subi des persécutions ou craignent d'en subir et qui sont en quête d'une protection internationale, sont rarement à l'origine de troubles de l'ordre public.

Si le cas se présente, ils risquent de voir leur demande d'asile annulée.

Quel impact économique pour le territoire ?

Au-delà de l'impact humain et social de l'implantation d'un CADA à Beyssenac, celui-ci bénéficiera économiquement au territoire, d'autant que Viltais s'engage à s'approvisionner au maximum dans les commerces de proximité.

Il s'agit de dépenses liées au fonctionnement direct du CADA : rénovation et entretiens du bien immobilier, entretiens et carburant des véhicules, alimentation, achats liés à l'équipement des logements.

A cela, il convient d'ajouter les dépenses notamment alimentaires que réaliseront les usagers via leur allocation pour demandeur d'asile.

Qui est propriétaire du lieu ?

Dans le cadre de la procédure d'appel à projet, l'association Viltais a prospecté des types de biens disponibles correspondant au nombre et type de public à accueillir. Un repérage a été fait à Beyssenac sur un bien à la vente depuis plusieurs mois.

Ce bien a fait l'objet d'une acquisition par la Société Civile Immobilière AMETIS détenue majoritairement par l'association Viltais.

De quelle manière les échanges avec les demandeurs d'asile vont-ils se dérouler ?

Certains demandeurs d'asile accueillis peuvent parler français, mais également anglais. Pour les autres langues, au quotidien, les outils numériques de traduction favorisent la formulation des premiers échanges qui doivent permettre aux accueillis de s'appropriier la langue française. Des recours à des interprètes seront aussi organisés pour les temps forts de l'accompagnement.

Comment puis-je aider en tant que citoyen ou bénévole d'une association ?

Le lien social que peuvent créer les demandeurs d'asile contribue à la réussite de leur future intégration en cas de délivrance du statut de réfugié. Aussi, il est utile d'avoir des relais de la part des citoyens et des associations :

- les intégrant dans la vie locale : associations sportives, caritatives, évènements locaux, promenades...
 - ayant envie de les aider dans la vie quotidienne : connaissance de la commune, aide aux courses, aux déplacements, pour comprendre la société ;
 - ayant envie de créer un lien de bon voisinage avec eux, pour favoriser un réseau amical. .
- Les demandeurs d'asile ont également besoin de soutien pour l'apprentissage de la langue. Les compétences locales peuvent être utiles pour la mise en place de cours d'alphabétisation.